



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 71635

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la proposition formulée par les enseignants de sections d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA) et d'unité pédagogique d'intégration (UPI) de passage de leur service respectif de 23 heures à 18 heures hebdomadaires, à l'instar de la situation des enseignants de collège. Cette demande est justifiée par la charge significative de travail que rencontre cette catégorie de professeurs, nécessitant d'adapter un enseignement le plus individualisé possible du cas de chaque élève et de réaliser à cet effet un travail particulier de préparation des cours. Dans ce cadre, il souhaiterait savoir quelles dispositions il envisage de prendre pour favoriser la prise en compte de l'attente de cette catégorie d'agents.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71635

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 131

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1117